



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 24/07/20

Reçu en Préfecture le : 28/07/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du jeudi 23 juillet 2020**  
**D - 2020/173**

***Aujourd'hui 23 juillet 2020, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

Suspension de séance de 16h30 à 16h35

Présidence de Mme Claudine BICHET de 16h39 à 17h18

M. le Maire et M. Nicolas FLORIAN quittent la séance de 17h16 à 17h18

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,  
*Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 18h10*

**Excusés :**

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Guillaume MARI, Madame Nathalie DELATTRE

**CAPC musée d'art contemporain. Demande de labellisation  
'Centre d'art contemporain d'intérêt national'. Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et le décret du 28 mars 2017 relatifs à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ont créé le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » qui peut être attribué par le ministre chargé de la Culture à la demande des structures assumant un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur des arts plastiques. Ce label protecteur de la liberté de création, de la liberté de programmation artistique et de l'autonomie des directions, garantit l'accompagnement de l'État aux structures labellisées.

Son attribution est subordonnée au respect, par la structure qui le demande, des conditions suivantes :

- 1° Présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général, de création, de production ou de diffusion d'envergure nationale ou internationale dans les domaines du spectacle vivant ou des arts plastiques, conforme au cahier des missions et des charges mentionné à l'article 1er ;
- 2° Garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié ;
- 3° Favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique ;
- 4° Mettre en œuvre un programme d'actions et de médiation culturelles notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale ;
- 5° Disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions ;

6° Bénéficiaire, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains. Cette condition n'est pas applicable aux structures qui demandent le label « centre dramatique national » et dont les statuts prévoient que la mission principale s'exerce à travers une itinérance sur le territoire national;

7° S'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure, dès lors que le label lui serait attribué, soit pourvu selon la procédure de sélection prévue à l'article 5 de la loi précitée

Au plus tard dans les six mois qui suivent l'obtention du label un comité de suivi artistique doit être constitué. De plus une convention pluriannuelle d'objectifs entre la structure bénéficiaire du label et l'État doit être conclue.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le CAPC à engager cette procédure de demande de labellisation.

En effet depuis sa création en 1973, le CAPC, lieu de recherche et d'expérimentation, a su rapprocher artistes et publics, curieux de découvrir de nouvelles formes d'art, d'exposition et de médiation, dans des formats toujours renouvelés. Conçu à l'origine comme un centre d'art, le CAPC a mené des aventures avec les artistes qui se sont faites autour d'œuvres qui, pour beaucoup, ont rejoint la collection du CAPC. C'est cette collection, riche de plus de 1600 œuvres d'artistes majeurs, qui a permis en 2002 l'obtention du Label Musée de France.

La présente demande de labellisation « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National » est le fruit de cette histoire riche et singulière. Le projet entend valoriser et développer ce qui fonde la singularité du CAPC depuis son origine: tout à la fois centre d'art et musée d'art contemporain.

Cette complémentarité est une richesse, elle permet au quotidien d'articuler le temps long de constitution d'une collection avec le temps court des expositions temporaires. La collection, dans ses axes historiques, « travaille » – au sens maïeutique du terme – les propositions de la génération actuelle. Et à l'inverse, les nouvelles productions vont permettre une relecture de la collection au regard des circonstances historiques qui ont façonné sa constitution et sa réception. La programmation se développera ainsi dans une logique de résonances entre la collection et les expositions temporaires, entre la production et la constitution de la collection, entre la médiation et les projets artistiques.

Il vous est de plus proposé d'approuver le principe de la constitution d'un comité de suivi conformément aux textes fondateurs du label. Cette instance consultative, animée par la direction de l'établissement, sera l'organe de dialogue et de suivi du projet artistique et culturel. Il présentera le bilan de l'année écoulée, la programmation à venir et les grands axes stratégiques à moyen et long terme. Il sera constitué d'un représentant de la Ville de Bordeaux, d'un représentant de l'État et de trois personnalités qualifiées dans le champ de l'art contemporain. Sa constitution suivra les préconisations de la Ville et de l'État en termes de parité homme/femme. Les trois personnalités qualifiées seront proposées par la direction de l'établissement labellisé au vote du conseil municipal et nommées pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- engager la procédure de demande du label Centre d'art contemporain d'intérêt national
- approuver le principe de constitution d'un comité de suivi
- signer tous les documents afférents

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 juillet 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dimitri BOUTLEUX**